RESSOURCES HUMAINES

EPFL VPRI DRH
BI A1 407 (Bâtiment BI)
Station 7
CH-1015 Lausanne

Téléphone : +4121 693 11 11
Fax : +4121 693 35 95
E-mail : rh@epfl.ch
Site web : http://rh.epfl.ch

ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

This document is available in English on Human Resources intranet
http://rh.epfl.ch

Lettre circulaire à l'attention du personnel de l'EPFL

Lausanne, janvier 2016
RB/AM/fo

Informations sur le décompte de traitement

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser, comme chaque année, les données les plus utiles pour votre information générale ainsi que la bonne compréhension de votre décompte de salaire. Par souci d'économie et d'efficacité, vous les recevez par email.

Compte tenu de ce nouveau processus d'information, vous ne recevez plus votre décompte par courrier mais vous pouvez l'imprimer depuis votre place de travail (http://rh.epfl.ch/page-41183.html).

Traitements 2016

- ***Nouveau Système Salarial (NSS) et compensation du renchérissement***

Le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales a décidé, comme les années précédentes, d'allouer **1.2%** de la masse salariale au personnel concerné par le NSS. Ce pourcentage continue d'être utilisé pour la valorisation de l'expérience, l'ajustement des salaires, ainsi que pour des augmentations extraordinaires qui complètent, en plus des primes de rendement, la rémunération à la performance. Selon le message du Président du CEPF du 18 novembre 2015 au personnel, le contexte de financement ne permet pas de procéder à une augmentation réelle générale des salaires nominaux. Le programme d'économies décidé par la Confédération affecte en effet aussi considérablement le Domaine des EPF. Il n'y aura pas non plus de renchérissement, celui-ci étant négatif pour 2015 (-1.1%) selon l'Office fédéral de la statistique.

Toutes les informations et les tableaux explicatifs concernant le Nouveau Système Salarial sont à disposition sur le site web des Ressources Humaines : http://rh.epfl.ch/NSS, y compris le logiciel « Horizon », qui vous permettra de visualiser le positionnement de votre salaire par rapport aux courbes du NSS.

- ***Catégories de personnel hors NSS***

La Direction de l'EPFL a décidé de maintenir les forfaits de base à l'engagement pour 2016.

Les forfaits pour les volées 2016 s'élèvent ainsi ***s'agissant des assistants doctorants*** à CHF 51'100.- et ***des post doctorants*** à CHF 81'400.- dès le 1.1.2016. Par analogie aux salaires NSS selon l'article 28 de l'OPers-EPF précisant que les adaptations des salaires du NSS sont faites « *dans les limites des ressources disponibles* », en raison de la situation budgétaire incertaine pour le Domaine des EPF, la Direction de l'Ecole a décidé de réduire les incréments de CHF 2'000.- à 1'000.- respectivement CHF 3'000.- à 1'500.-. Ceux-ci incorporent la valorisation de l'expérience et, le cas échéant, le renchérissement et/ou l'augmentation réelle. Cette mesure s'applique à l'ensemble des deux catégories, tant pour les volées antérieures que pour celles engagées en 2016.

Pour le reste du personnel hors NSS en CDD et en fonction des catégories et générations, les incréments sont aussi réduits de moitié.

Allocations familiales

Les allocations familiales restent inchangées par rapport à 2015. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur les allocations familiales au 1.1.2009, les collaboratrices et collaborateurs concernés reçoivent désormais une allocation cantonale (VD, NE, AG, BS, GE, VS et FR), ainsi qu'un complément de l'Ecole pour atteindre les montants fixés comme suit :

- **CHF 4'435.-** pour le 1er enfant,
- **CHF 2'864.-** pour le 2ème enfant et les suivants si < 16 ans,
- **CHF 3'237.-** pour le 2ème enfant et les suivants si > 16 ans.

13ème mois de traitement

Le 13ème mois de traitement, calculé sans les indemnités ou les allocations précitées, est versé à raison de 11/12ème en novembre et le douzième restant en décembre. En cas de départ en cours d'année, la part du 13ème mois de traitement est versée au prorata du temps de service.

Assurance vieillesse et survivants (AVS)

Depuis le 1.1.2016, la retenue est abaissée de 5.15 % (2011 – 2015) à 5.125% du traitement brut mensuel (réduit des éventuelles allocations familiales non soumises à cotisation).

Assurance chômage (AC)

Depuis le 1.1.2011, la cotisation est de 1.1%, ce jusqu'à un traitement brut mensuel (réduit des éventuelles allocations familiales) fixé depuis le 1.1.2016 à CHF 12'350.-, soit de CHF 148'200.- par année. Pour la part de salaire annuel supérieure à CHF 148'200.-, respectivement à CHF 12'350.- mensuels, une cotisation de 0.5% est perçue. Le taux de cotisation, inchangé, est appliqué jusqu'à la nouvelle limite de 148'20.- (126'000.- en 2015), due à l'augmentation du gain maximal assuré dans l'assurance-accidents obligatoire à 148'200.-.

Assurance accidents (SUVA)

Pour la couverture des *accidents non professionnels*, la retenue mensuelle, de 0.5267% (2010 – 2015) est abaissée à 0.4933% pour l'employé dès le 1.1.2016. Elle est opérée sur le traitement brut mensuel (réduit des éventuelles allocations familiales) mais au plus sur CHF 12'350.- (la retenue mensuelle est ainsi limitée au plus à CHF 60.90).

L'employeur prend à sa charge les primes de l'assurance contre les *accidents professionnels*.

Assurance prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles / Vaud)

Selon la votation cantonale du printemps 2011, cette loi a été introduite le 1er octobre 2011. Elle prévoit une déduction paritaire de 0.06%. La déduction figure sur votre fiche de salaire. La part de l'employeur est intégrée dans celle des allocations familiales.

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Les cotisations 2016 restent inchangées par rapport à 2015. Elles sont calculées en rapport avec le gain assuré et l'âge de l'assuré selon les plans d'assurance (plan standard, plan cadre 1, plan cadre 2 ou plan professeur). Le montant de coordination (salaire assuré uniquement par l'AVS) inchangé depuis 2015 est de CHF 24'675.-. C'est le salaire brut moins la déduction de coordination de 30% (mais au plus de CHF 24'675.-) qui détermine le gain assuré, qui constitue lui-même la base du calcul des cotisations.

Pour plus d'informations, se référer au point « Publica de notre page web « Assurances sociales » : http://rh.epfl.ch/page-32093.html et simulateurs de calculs sous : http://www.publica.ch/fr/simulation.

Impôt à la source (bénéficiaires d'une autorisation de séjour de type B)

Depuis le 1er janvier 2015, l'impôt à la source est prélevé selon le barème du canton de résidence du collaborateur/trice (auparavant selon le canton du lieu de travail).
La nouvelle retenue est calculée sur la base du nouveau revenu mensuel imposable 2016. Chaque fois que le traitement mensuel est modifié, la retenue de l'impôt à la source (IS) est adaptée.

Remarques importantes *:*

- Si l'un des conjoints a la nationalité suisse ou est bénéficiaire d'un permis de type C, l'impôt à la source n'est plus perçu. Il importe donc que vous l'attestiez par un document officiel.
- **Tout changement d'état civil et de domicile légal**, entraînant une modification de votre imposition ainsi que l'*obtention de votre autorisation d'établissement C*, **doit nous être signalé** par une copie de l'acte officiel attestant ce changement.

Occupations accessoires

Pour mémoire, les activités accessoires exercées par les collaborateurs/trices de l'EPFL sont soumises à certaines conditions. Si vous avez déjà une activité accessoire ou que vous projetez d'en avoir une, c'est l'occasion de mettre à jour votre situation si cela n'a pas déjà été fait. L'art. 56 de l'Ordonnance sur le personnel du domaine des EPF (RS 172.220.113) les nomme « Activités accessoires des collaborateurs » et donne une liste, non limitative : charges d'enseignement extérieures, activités de conseil, mandats au sein de conseils d'administration, fonctions publiques. Il s'agit de manière générale de services et de prestations de collaborateurs, de collaboratrices, en leur propre nom ou pour le compte de tiers, à titre gratuit ou contre rémunération.

Avant le début de l'activité accessoire, chacun(e) a l'obligation de demander une autorisation à l'EPFL s'il/elle juge que cette occupation comporte le risque d'entrer en conflit avec les intérêts de l'EPFL, risque de l'empêcher de remplir ses fonctions (par exemple en raison d'une surcharge d'heures de travail), risque de compromettre la réputation de l'EPFL, demande de recourir à l'infrastructure de l'EPFL. La demande d'autorisation est obligatoire pour siéger dans un conseil d'administration. Vous trouverez toutes les informations et liens utiles ainsi que le formulaire sur cette page http://rh.epfl.ch/activite-accessoire_1.

Gestion des absences

Selon le règlement sur la gestion des absences, http://polylex.epfl.ch/page-26065-fr.html (cf. 4.1.4), tous les collaborateurs sont tenus d'utiliser le logiciel « gestion des absences » : http://absences.epfl.ch. Début 2016, les soldes de vacances dues au 31.12.2015 auront été vérifiés auprès de toutes et tous. Pour mémoire, ils sont à reprendre, si possible, jusqu'à fin avril de l'année en cours. En cas de problème particulier les Responsables RH se tiennent à disposition, ainsi que le helpdesk : absences@epfl.ch.

Fêtes de fin d'année

Les collaboratrices et collaborateurs qui prendraient congé pour les fêtes de fin d'année entre le samedi 24 décembre 2016 et le lundi 2 janvier 2017 au soir devront compenser un temps de travail correspondant à 4 jours, soit 32.8 heures. La compensation doit être effectuée avant les fêtes de fin d'année, soit par déduction sur la durée des vacances, soit par compensation d'heures supplémentaires effectuées durant l'année en cours.

Décompte de traitement

Si malgré les informations données vous rencontrez des difficultés à reconstituer les montants qui vous sont versés, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, par e-mail à rh@epfl.ch.

En espérant que ces informations sauront répondre à vos besoins et en vous souhaitant une excellente nouvelle année, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ressources Humaines
René Bugnion

Ressources Humaines
Albert Meyer